

Arrêté Municipal provisoire réglementant l'occupation du domaine public sur l'ensemble du territoire communal

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée les services techniques de la ville de Nantua,

Vu le bénéficiaire, la commune de Nantua,

Considérant que des travaux de nettoyage des rues (aspiration des feuilles) nécessitent une occupation du domaine public temporaire sur l'ensemble du territoire communal.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: les agents des services techniques sont autorisés à occuper le domaine public avec un véhicule de chantier (aspiratrice) pour leur permettre d'aspirer les feuilles du mercredi 19 octobre au vendredi 21 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2: La vitesse sera limitée à 30 KM/H sur la traversée du chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 18 octobre 2022 / Pour le Maire, empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme